

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 20 février 2026**

**Délibération n°005\_260220**

**Délibération complémentaire à la délibération n°121 du 25 octobre 1994 portant sur le principe de vente des logements très sociaux (L.T.S.).**

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Marie Julie DIJOUX  Mme Camille CLAIN	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH  Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	2	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°2	27	2	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 à 5	27	2	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°6 à 10	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°11	26	3	16	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 20 février 2026</b> <b>Délibération n°005_260220</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA</b> <b>DELIBERATION N°121 DU 25 OCTOBRE 1994</b> <b>PORTANT SUR LE PRINCIPE DE VENTE DES</b> <b>LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX (L.T.S.)</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement</b> <b>et Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°121 du 25 octobre 1994 a fixé les modalités de vente des Logements Très Sociaux (L.T.S.) ainsi que les pouvoirs donnés au Maire pour signer les actes de vente.

Il est exposé que, dans le cadre des opérations de régularisation foncière et de cession en cours, certaines incohérences, omissions ou imprécisions contenues dans les actes initialement établis nécessitent la signature d'un acte rectificatif afin de garantir la sécurité juridique des ventes.

Cet acte rectificatif ne remet pas en cause le principe adopté par délibération du Conseil municipal mais vise exclusivement à :

- corriger ou préciser certains éléments techniques figurant dans les actes originaux (désignation cadastrale, surfaces, références administratives, etc.) ;
- assurer la conformité administrative et juridique des documents nécessaires aux régularisations en cours ;
- permettre la poursuite des ventes et mutations dans de bonnes conditions.

Afin de mener à bien ces opérations, il convient que le Conseil municipal complète la délibération n°121 du 25 octobre 1994.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 qui dispose que toute cession d'immeuble appartenant à une commune doit être autorisée par délibération du Conseil municipal

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de rectifier les erreurs matérielles et de procéder à la cession de ces biens conformément aux modalités prises dans la délibération n°121 du 25 octobre 1994

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De compléter la délibération n°121 du 25 octobre 1994 afin que la Maire soit autorisée à signer tout acte rectificatif rendu nécessaire pour la mise en œuvre des ventes de Logements Très Sociaux (L.T.S.), construits par la Commune et concernés par ladite délibération.

**Article 2** : De donner les pouvoirs au Maire par la délibération de 1994 qui sont étendus à la signature :

- d'actes rectificatifs ;
- d'avenants ;
- et de tout document administratif ou notarié permettant la régularisation des dossiers de vente.

**Article 3** : D'autoriser également la Maire à entreprendre toutes démarches, signer toute pièce ou document afférent, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et la publier conformément à la réglementation en vigueur.

**Vote : 29 pour**

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**